



Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 17

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le treize février à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine BERGOGNE, Maire.

Présents : Madame, HACHET Charline, Messieurs CLERTON Lionel, FLOUTIER Jean-Marc, FOLCHER Christian Adjoints,
Mesdames DERNONCOURT Béatrice, MARTIN Véronique, MIKSA Corine, VAN DYCK Chantal,
Messieurs AYCART Daniel, CALINI Jean-Loup, ROUVIERE Serge, VALLEJOS Joseph, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Mme GUIGUES Ghislaine adjointe à M. FOLCHER Christian, Mme BASTIDON Christine conseillère municipale à M. CALINI Jean-Loup, Mme DOUSSE Anne-Sophie conseillère municipale à CLERTON Lionel, M. ESTEVE conseiller municipal Christophe à Mme BERGOGNE Catherine.

Sont excusés : M. CANONGE Brice, M. CROCQ Jean Pierre

Secrétaire de séance : M. CLERTON Lionel

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE NÎMES METROPOLE

Rapporteur : Mme Bergogne

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a créé une centrale d'achat pour :

- réaliser des achats optimisés en regroupant les besoins des communes,
- optimiser les achats en garantissant la sécurité, la disponibilité et la qualité de service,
- mettre à disposition des infrastructures techniques permettant aux communes de conclure des marchés publics,
- conseiller sur les règles applicables en matière de marchés publics.

M. Rouvière demande si on aurait pu acheter la balayeuse via ce dispositif

M. Avignon répond que le type de fourniture doit être répertorié dans le catalogue en amont. Néanmoins de nouveaux marchés peuvent être passés si plusieurs communes font état d'un besoin similaire. Dans le cas d'espèce, l'urgence à acquérir une balayeuse rendait impossible le fait de passer par la plateforme.

Vu le projet de convention,

Vu le Code de la commande publique,

le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le périmètre de mutualisation entre la Direction de la Commande Publique et la commune de Saint-Mamert du Gard,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction de la Commande Publique commune à Nîmes Métropole et à la commune de Saint-Mamert-du-Gard,
- de traduire les conséquences financières de cette délibération dans les documents budgétaires de référence.

SOUSCRIPTION DE L'EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT SPORTIF ET FAMILIAL DE LA PLACE DES ECOLES

Rapporteur : M. Clerton

M. Floutier ne participe ni au débat ni au vote car il travaille dans un organisme bancaire contacté pour l'emprunt.

Après avoir consulté plusieurs établissements bancaires, il est proposé au Conseil municipal de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne :

OBJET	Aménagement place des écoles
Montant	180 000 €
Durée	15 ANS
Périodicité	Trimestriel
Taux fixe	0,87%
Echéances	3203.26 €
Frais de dossier	270 €

M. Clerton fait lecture des conditions du prêt.

M. Calini souhaite savoir ce qu'il adviendra de la somme empruntée au-delà du besoin de financement de la commune pour le projet, il souhaite également connaître le degré d'avancement des travaux et des facturations ainsi que l'état de santé de la trésorerie de la commune.

Mme le Maire rappelle que ce projet est subventionné à plus de 70 % et que, pour percevoir les subventions obtenues, il faut justifier de la réalisation des dépenses au moyen des factures acquittées. Le prêt permettra donc de régler les factures et de percevoir rapidement les subventions sans mettre en difficulté la trésorerie de la commune.

Elle précise qu'il n'y a, actuellement, pas de problème de trésorerie.

M. Rouvière précise que le chantier est en cours d'achèvement. Plus de la moitié des travaux ont été effectués mais aucune facture n'a été adressée à ce jour par les entreprises.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- de contracter un prêt auprès de la Caisse d'Epargne selon les conditions détaillées précédemment,
- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- de donner pouvoir à Mme le Maire pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune et la Caisse d'Epargne.

SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE DE FONCTIONNAIRE

Rapporteur : Mme Bergogne

Considérant que l'avis du comité technique du 30 janvier n'a toujours pas été adressé à la mairie par le centre de gestion, il est proposé au Conseil municipal de reporter cette délibération à une date ultérieure.

CONVENTION AVEC LA CANM POUR BENEFICIER DE MANIFESTATIONS TRADITIONNELLES

Rapporteur : Mme Bergogne

M. Floutier est resté absent lors des débats et le vote de la délibération

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole soutient et valorise les traditions régionales en créant et coordonnant des manifestations propres aux traditions du territoire et apporte également son soutien aux actions et initiatives de valorisation du secteur, en langue régionale et musiques traditionnelles, réaffirmant ainsi l'identité du territoire.

Dans ce cadre la commune bénéficie de l'animation d'une peña durant la fête votive.

Vu le projet de convention de partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales pour l'année 2020,

le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le projet de convention de partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales pour l'année 2020,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat.

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE – EPCC PONT DU GARD

Rapporteur : Mme Bergogne.

M. Floutier revient dans la salle du Conseil municipal.

Vu le projet de convention de partenariat Commune – EPCC Pont du Gard,

Considérant la protection du Pont du Gard au titre des monuments historiques et son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO,

Considérant que l'EPCC Pont du Gard est un établissement public auquel l'Etat et le Conseil Départemental ont confié une mission d'intérêt général de protection et de mise en valeur historique et monumental du domaine du Pont du Gard,

il est proposé au Conseil municipal d'engager la commune dans une convention de partenariat avec l'EPCC Pont du Gard par laquelle :

- l'EPCC Pont du Gard accorde pour la durée de la présente convention la gratuité d'accès au Site du Pont du Gard pour les personnes domiciliées sur la commune de Saint Mamert du Gard,
- la commune s'engage à permettre l'insertion d'articles de promotion du Site dans le magazine communal deux fois par an minimum, ainsi qu'à permettre la diffusion sur ses panneaux de communication.

L'accès au Site se fait sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile.

L'accès concerne le site du Pont du Gard, les espaces muséographiques et le stationnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le projet de convention de partenariat commune – EPCC,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE VOIRIE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES MATERNELLES (SIEM)

Rapporteur : Mme Bergogne.

La commune de St Mamert du Gard met à disposition du SIEM des agents pour effectuer divers petits travaux de réparation, de nettoyage ou d'entretien de la cour de l'école maternelle de Saint Mamert, pendant les vacances scolaires et le mercredi, selon les besoins de l'école, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 3 ans renouvelable tant qu'aucune délibération n'est prise pour y mettre fin.

Le travail de ces agents mis à disposition est réalisé ponctuellement, après sollicitation de la présidente du SIEM et après accord de la mairie.

La situation administrative de ces agents est gérée par la commune de St Mamert du Gard.

Vu le projet de convention de mise à disposition du personnel de voirie au SIEM,

le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition du personnel,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel de voirie au SIEM,
- de traduire les conséquences de cet acte dans les documents budgétaires.

INFORMATIONS DIVERSES

Spectacle de Nîmes Métropole le 14 février « Le grand soir » :

La CANM organise un spectacle le 14 février à 20h au foyer communal.

Permanence des élus pour les élections municipales:

Les élus sont priés de renseigner les tableaux de permanences pour la tenue des bureaux de vote des 15 et 22 mars prochain.

Fête votive :

L'ASJM souhaite démarrer la fête votive le jeudi et ainsi rajouter un jour. Cette demande sera examinée après les élections municipales par la nouvelle équipe.

Pizzeria le Pinocchio :

Le gérant de la pizzeria Pinocchio souhaite disposer d'une plus grande terrasse extérieure et la déplacer dans l'impasse située à côté de l'Église. La question devra être étudiée au regard de la réglementation en vigueur et traitée, après les élections, par la nouvelle équipe.

Commission listes électorales :

M. Calini demande à ce que la commission soit déplacée à 16 h le jeudi 20 février.
Après vérification des disponibilités des élus concernés, la commission est reportée à 16 h.

Chemin de la Gare :

M. Calini signale qu'un candélabre est positionné au milieu du trottoir du Chemin de la gare et craint un accident si une personne contourne le candélabre du côté de la route. Il estime qu'il faudrait réfléchir à déplacer le candélabre ou trouver un autre moyen de ralentir la circulation.

Transport :

M. Calini demande quand Saint Mamert bénéficiera de la même qualité de transport routier que les communes de l'Agglomération comme La Calmette.

Mme Bergogne explique qu'en raison des transferts récents de compétences en matière de transports urbains entre le Département, la Région et l'Agglomération, l'étude des besoins pour le territoire de la Gardonnenque a débuté il y a seulement un an et n'est à ce jour pas totalement finalisée. Dans l'attente, les élus siégeant aux différentes instances de l'Agglomération de Nîmes Métropole ont obtenu que les tarifs des transports scolaires ne soient pas modifiés à la rentrée 2019. C'est un dossier qui nécessite une grande vigilance pour que nos communes puissent obtenir un service de qualité, identique à celui proposé aux autres communes de l'Agglomération de Nîmes Métropole.

Remerciements aux élus :

Mme Bergogne remercie tous les membres du Conseil pour leur implication tout au long du mandat.

Mme le Maire lève la séance à 20 h.

Le Maire,
C. BERGOGNE

